

Pêche 2023



Rivières: 01/04/2023 - 15/10/2023
Lacs: 10/06/2023 - 01/11/2023

RIVIÈRES VALIRA ORIENT ET NORD

- Taille réglementaire de capture et de transport: 30 cm
- Quantité autorisée de capture et de transport: 8 exemplaires

PARCOURS INTENSIF

- Taille réglementaire de capture et de transport: 20 cm
- Quantité autorisée de capture et de transport: 8 exemplaires (4 par permis de parcours)

PARCOURS DU CERCLE DELS PESSONS

- Taille réglementaire de capture et de transport: 23 cm
- Quantité autorisée de capture et de transport: 4 exemplaires

PARCOURS POUR LES PÊCHEURS DE MOINS DE 14 ANS

- Age maximum du pêcheur : moins de 14 ans
- Taille réglementaire de capture et de transport: 20 cm
- Quantité autorisée de capture et de transport: 2 exemplaires

PARCOURS SANS MORT

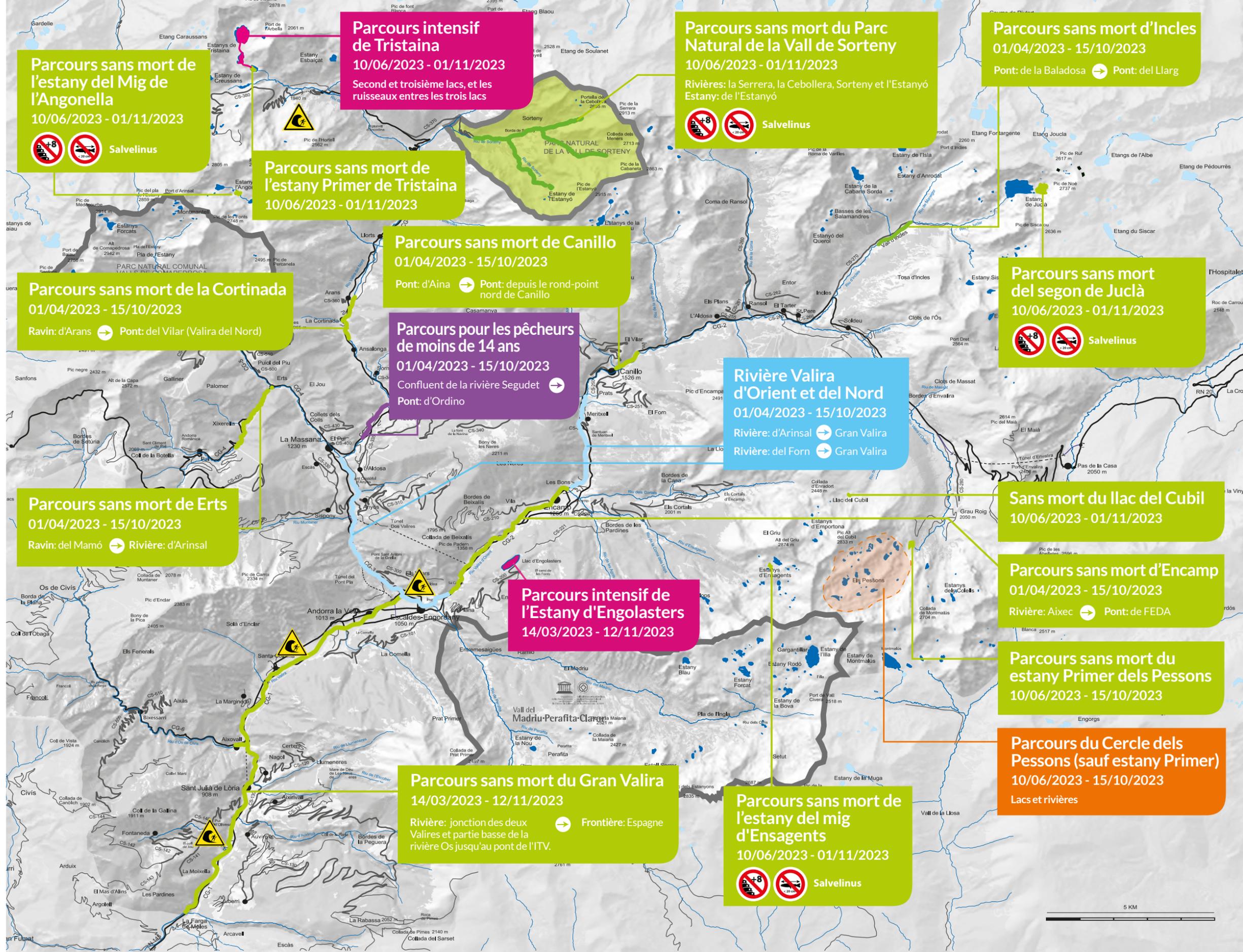
- Tous les exemplaires doivent être remis à l'eau vivants
- Obligation de porter une épuisette et de s'en servir pour sortir les poissons de l'eau
- Système autorisé: leurre artificiel d'un seul hameçon sans ardillon ou avec l'ardillon écrasé

AUTRES ZONES

- Taille réglementaire de capture et de transport: 20 cm
- Quantité autorisée de capture et de transport: 8 exemplaires
- Il est conseillé de porter une épuisette et de s'en servir pour sortir les poissons de l'eau



DANGER. Hausse brusque du débit de la rivière
<https://www.feda.ad/energia-i-meteo/energia/desguas>



Parcours sans mort de l'estany del Mig de l'Angonella
10/06/2023 - 01/11/2023
 Salvelinus

Parcours intensif de Tristaina
10/06/2023 - 01/11/2023
Second et troisième lacs, et les ruisseaux entre les trois lacs

Parcours sans mort du Parc National de la Vall de Sorteny
10/06/2023 - 01/11/2023
Rivières: la Serrera, la Cebollera, Sorteny et l'Estanyó Estany: de l'Estanyó
 Salvelinus

Parcours sans mort d'Incles
01/04/2023 - 15/10/2023
Pont: de la Baladosa → Pont: del Llarg

Parcours sans mort de l'estany Primer de Tristaina
10/06/2023 - 01/11/2023

Parcours sans mort de Canillo
01/04/2023 - 15/10/2023
Pont: d'Aina → Pont: depuis le rond-point nord de Canillo

Parcours pour les pêcheurs de moins de 14 ans
01/04/2023 - 15/10/2023
Confluent de la rivière Segudet → Pont: d'Ordino

Parcours sans mort de la Cortinada
01/04/2023 - 15/10/2023
Ravin: d'Arans → Pont: del Vilar (Valira del Nord)

Rivière Valira d'Orient et del Nord
01/04/2023 - 15/10/2023
Rivière: d'Arinsal → Gran Valira
Rivière: del Forn → Gran Valira

Parcours sans mort del segon de Juclà
10/06/2023 - 01/11/2023
 Salvelinus

Parcours sans mort de Erts
01/04/2023 - 15/10/2023
Ravin: del Mamó → Rivière: d'Arinsal

Sans mort du llac del Cubil
10/06/2023 - 01/11/2023

Parcours intensif de l'Estany d'Engolasters
14/03/2023 - 12/11/2023

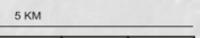
Parcours sans mort d'Encamp
01/04/2023 - 15/10/2023
Rivière: Aixec → Pont: de FEDA

Parcours sans mort du Gran Valira
14/03/2023 - 12/11/2023
Rivière: jonction des deux Valires et partie basse de la rivière Os jusqu'au pont de l'ITV. → Frontière: Espagne

Parcours sans mort du estany Primer dels Pessons
10/06/2023 - 15/10/2023

Parcours sans mort de l'estany del mig d'Ensagents
10/06/2023 - 01/11/2023
 Salvelinus

Parcours du Cercle dels Pessons (sauf estany Primer)
10/06/2023 - 15/10/2023
Lacs et rivières



Pratiquer la pêche en Andorre

LE PERMIS DE PÊCHE

Le permis de pêche saisonnier comprend la « carte de pêcheur », personnelle et incessible, et du justificatif de paiement du permis pour la saison en cours. Le port des deux documents est obligatoire durant la pêche.

Les pêcheurs, résidents ou non, qui possèdent le M.I.L. (ou certificat électronique) et la « carte de pêcheur » peuvent valider le permis de pêche pour la saison en payant par internet (<https://www.e-tramits.ad>).

Si le pêcheur n'a pas de M.I.L. (ou de certificat électronique), il doit payer la licence saisonnière directement aux services administratifs du gouvernement ou des communes.

La « carte de pêcheur » doit être demandée auprès des services de tramits du gouvernement ou communaux. La demande doit être accompagnée d'une photographie couleur actuelle de 3,5 x 4,5 cm et d'une copie d'une pièce d'identité officielle avec l'adresse actuelle, pour les pêcheurs étrangers non-résidents.

Le renouvellement de la « carte de pêcheur » peut être effectué par e-mail en envoyant le formulaire (<https://tramits.govern.ad/tramits/I1T001.pdf>) à admin.pesca@govern.ad, avec la photo correspondante (numérisée en couleurs).

Les permis touristiques de pêche, ainsi que les permis de parcours et de pêche sans mort, peuvent être obtenus via l'application de pêche en ligne: <https://tramits.govern.ad/LlicenciesPesca/>

Les prix incluent les frais d'adhésion à la Fédération andorrane de pêche (www.facip.com).

LE PERMIS “D’ACOTAT” DE PÊCHE

Le permis de parcours de pêche est le document officiel strictement personnel, dont l'obtention et le port sont obligatoire pour pratiquer la pêche dans les parcours à carte journalière de pêche d'Andorre (Acotats), en plus d'être titulaire du permis de pêche correspondant.

Seuls 2 permis d'acotat avec capture sont autorisés par jour et par pêcheur.

PÊCHE SANS MORT

La pêche sans mort (no kill) se fait obligatoirement à l'aide de leurres artificiels d'un seul hameçon, et l'hameçon doit être sans ardillon, et requiert la remise à l'eau immédiate des poissons capturés. Les poissons capturés doivent être sortis de l'eau à l'aide d'une épuisette. Les titulaires d'un permis de pêche no kill ou d'un permis d'Acotat no kill doivent avoir sur eux une épuisette.



SI
J'AI BESOIN D'AIDE



NON
TOUT VA BIEN



112

+ Information des parcours (acotats) de pêche

<https://www.mediambient.ad/medi-natural/pesca/zones-de-pesca>



Reglementation

Loi 26/2021, du 25 octobre, du texte consolidé de la pêche et de la gestion de l'environnement aquatique (BOPA 033119).

Règlement de la pêche du 25 février 2010 (BOPA 22012) amendé le 11 Février 2015 (BOPA 27018).

Ordres ministériels relatifs à la saison de pêche en cours.

Amende : 30 € - 150 €

- Pêcher, transporter ou détenir des poissons ou autres animaux aquatiques, sans avoir sur soit la documentation de pêche correspondante.

Amende : 150,01 € - 300 €

- Pêcher, transporter ou détenir des poissons pêchés, sans être titulaire de la documentation de pêche.
- Dépasser le nombre de captures autorisé (conservées ou transportées) (+30€/unité).
- Ne pas remettre à l'eau les poissons inférieurs à la taille légale de capture (+60€/unité).
- Pêcher en heures ou jours non autorisés. La pêche est uniquement autorisée pendant la journée, de l'aube au crépuscule.
- Pêcher avec plus d'une canne en même temps, ou en les unissant.
- Pêcher à l'aide d'appâts interdits, comme des asticots, du fromage, des poissons vivants, des poissons morts ou des œufs de poisson.
- Ne pas remettre à l'eau les poissons capturés, en étant titulaire d'un permis de pêche sans mort.

- Il est interdit d'introduire des poissons ou autres espèces dans le milieu aquatique.

Amende : 300,01 € - 1.500 €

- Pêcher en dehors de la saison de pêche. Pêcher dans des réserves de pêche. Pêcher en bateau ou à l'aide d'appareils flottants. Vendre ou acheter des poissons pêchés.
- Ne pas remettre à l'eau les poissons capturés dans des territoires fixés comme réserve de pêche sans mort.

Amende : 1.500,01 € - 3.000 €

- Pêcher alors que votre permis vous a été retiré.
- Pêcher à l'aide de systèmes interdits.

Les agents du Cos de Banders (gardes assermentés) procèdent à la confiscation des poissons et du matériel utilisé lors de la constatation d'une infraction. Quand le contrevenant n'est pas résident en Andorre, avant de quitter le pays, celui-ci doit abonner une caution équivalente à l'amende maximale correspondant au type d'infraction.

Loi relative à la pêche:

https://www.bopa.ad/bopa/033119/Pages/CGL20211115_08_54_41.aspx

Règlement de la pêche: <https://www.bopa.ad/bopa/022012/Pages/621D6.aspx>

Ordre ministériel annuel:

https://www.bopa.ad/bopa/035034/Pages/GD20230306_16_34_04.aspx

€ TARIFS 2023 (incluant l'adhésion a la FACIP)

PERMIS SAISONNIER

Andorrans et résidents de moins de 14 ans	0,00
Andorrans et résidents de moins de 18 ans	8,90
Andorrans et résidents de moins de 65 ans	59,10
Andorrans et résidents, de 65 ans et plus	29,60
Andorrans et résidents, sans mort	29,60
Andorrans et résidents, CONAVA	0,00
Étrangers	132,80
Étrangers, sans mort	59,10

PERMIS TOURISTIQUE

Permis touristique journalier	22,10
Permis touristique journalier < 14 ans	11,00
Permis touristique journalier sans mort	11,00
Permis touristique journalier sans mort < 14 ans	5,60
Permis touristique 3 jours	44,20
Permis touristique 3 jours < 14 ans	22,10
Permis touristique 3 jours sans mort	22,10
Permis touristique 3 jours sans mort < 14 ans	11,00

PERMIS DE PARCOURS

Pêche intensive d'un maximum de 4 captures	8,30
Pêche sans mort	2,20
Parcours du Cercle dels Pessons de 4 captures	8,30
Pêche éducative d'un maximum de 4 captures (< 14 anys)	3,85

Pêche en ligne

En quelques clics, vous pouvez acheter vos permis touristiques et vos permis de parcours de pêche.

<https://tramits.govern.ad/LlicenciesPesca/>



Informations sur l'algue envahissante

Didymosphenia geminata
MORVE DES RUISSEAUX

<https://bit.ly/35QhZFc>



Cos de Banders

Tél. 148



Tél. (+376) 826 414



Govern d'Andorra

Tél. (+376) 875 707